



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

maladies rares

Question écrite n° 125591

Texte de la question

M. Hervé Féron attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur l'utilisation de la kétamine sous la seule responsabilité des médecins prescripteurs à leurs risques et périls. L'association Fibromyalgie France a saisi l'Afssaps depuis de nombreuses années sur l'utilisation hors AMM de la kétamine alors que d'autres molécules, jugées comme moins risquées, n'ont pas obtenu leur autorisation de mise sur le marché pour fibromyalgie. L'association nationale s'étonne qu'aucune évaluation officielle sur le bénéfice-risque de l'utilisation de cette molécule n'ait été faite dans un souci de protection du patient ainsi que la validation de ce traitement par les instances concernées. Aussi lui demande-t-il quel est son avis sur cette question et quelles mesures elle compte mettre en oeuvre.

Texte de la réponse

La kétamine n'a pas d'indication dans le traitement de la fibromyalgie. D'une manière générale, elle peut être utilisée comme agent anesthésique unique, particulièrement adapté aux interventions de courte durée et permettant également, grâce à des injections répétées ou à son utilisation en perfusion intraveineuse, d'obtenir une anesthésie prolongée durant plusieurs heures ; comme inducteur d'anesthésie avant l'administration d'autres agents anesthésiques ou comme potentialisateur d'agents anesthésiques de faible puissance tel que le protoxyde d'azote. Elle dispose également d'indications obstétricales. Ainsi, la kétamine peut être utilisée seule ou en association avec d'autres anesthésiques. Par ailleurs, les recommandations de bonnes pratiques : « Douleur rebelle en situation palliative avancée chez l'adulte » disponibles sur le site internet de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS) www.afssaps.fr, précise que la kétamine peut être utilisée dans le traitement des douleurs rebelles mixtes en association à un traitement opioïde lorsque celui-ci est insuffisant ou mal toléré (l'ajout de kétamine permettant de réduire les doses d'opioïdes), ainsi que pour les soins douloureux après échec des thérapeutiques habituelles (opioïdes, MEOPA) et si une anesthésie générale dans un bloc opératoire ne peut être organisée. Ces utilisations hors AMM concernent des situations très particulières, avec prise en charge uniquement hospitalière.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Féron](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 125591

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 2011, page 13523

Réponse publiée le : 8 mai 2012, page 3706